



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2018

Date de la convocation :

24 janvier 2018

Date d'affichage :

24 janvier 2018

Nombre de conseillers :

En exercice – 19

Présents – 15

Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 30 janvier à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoint au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M ANSELIN, M THORAVAL, Mme GUILLO, Mme BARJOU, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M ETES-procuration à M DELAPORTE / M ORGEBIN –
procuration à M LE GALL,

Absents excusés : M QUINTIN

Absente : Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : Mme CALVEZ

Délibération 2018-001 / Autres domaines de compétences – Enfance jeunesse

Objet : Création d'un accueil collectif de mineurs

Monsieur MAHE, adjoint, rappelle la décision du conseil municipal de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles de Trémuson à la rentrée scolaire 2018/2019.

Il propose de créer un accueil de loisirs le mercredi toute la journée, en période scolaire, pour répondre aux besoins des familles en terme d'accueil de leurs enfants.

L'accueil de loisirs serait ouvert de 7h15 à 18h45, l'inscription pouvant se faire à la journée, ou seulement la matinée avec ou sans repas. Les tarifs seront fixés lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Voix Pour : 17

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** la création d'un accueil de loisir les mercredis toute la journée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Maire, G. LE GALL.





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2018

Envoyé en préfecture le 07/02/2018

Reçu en préfecture le 07/02/2018

Affiché le **07 JAN. 2018**

ID : 022-212203723-20180130-DELIB2018002-DE

Date de la convocation :
24 janvier 2018
Date d'affichage :
24 janvier 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 30 janvier à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M ANSELIN, M THORAVAL, Mme GUILLO, Mme BARJOU, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M ETES-procuration à M DELAPORTE / M ORGEBIN –
procuration à M LE GALL,

Absents excusés : M QUINTIN

Absente : Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : Mme CALVEZ

Délibération 2018-002 / Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarifs des activités pour les vacances de Février

M MAHE présente le programme d'activités proposé pour les vacances de Février.

- Pour les 6-12 ans : Activités gratuites

1^{ère} semaine :

* Lundi 26, Mardi 27 et mercredi 28 février : atelier numérique

* Jeudi 1^{er} et Vendredi 2 mars : Kinball Softball

2^{ème} semaine :

* lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 mars : activités manuelles

* jeudi 8 et vendredi 9 mars : atelier cuisine

- Pour les 12-17 ans

Activités gratuites :

* lundi 26, mardi 27 et mercredi 28 février : atelier numérique

Activités payantes :

* Lundi 23 octobre : Laser game

* Mardi 24 octobre : Bowling

* Mercredi 25 octobre : Escape game

M MAHE propose de mettre en place deux tarifs pour l'inscription aux activités payantes :

- 15 € pour les jeunes ayant une carte d'adhérent au local jeunes
- 20 € pour les non adhérents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 17

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés.

Le Maire, G. LE GALL.





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2018

Date de la convocation :
24 janvier 2018
Date d'affichage :
24 janvier 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 30 janvier à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoint au Maire,
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M ANSELIN, M THORAVAL, Mme GUILLO, Mme BARJOU, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M ETES-procuration à M DELAPORTE / M ORGEBIN –
procuration à M LE GALL,

Absents excusés : M QUINTIN

Absente : Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : Mme CALVEZ

Délibération 2018-003 / Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Autorisation de principe sur l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement (Budget principal – Budgets annexes)

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que des crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M14 prévoit toutefois qu'avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager les crédits de fonctionnement dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le Maire dispose d'une autorisation préalable du conseil municipal

Afin de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, il est envisagé de mettre cette disposition en œuvre pour l'ensemble des budgets de la commune de Trémuson (budget principal et budgets annexes).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu la nomenclature M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Voix Pour : 17

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- AUTORISE le Maire à engager les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, par chapitre et pour chacun des budgets (Budget Principal et Budgets annexes).

Le Maire, G. LE GALL.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2018

Date de la convocation :
24 janvier 2018
Date d'affichage :
24 janvier 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 30 janvier à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoint au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M ANSELIN, M THORAVALL, Mme GUILLO, Mme BARJOU, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M ETES-procuration à M DELAPORTE / M ORGEBIN –
procuration à M LE GALL,

Absents excusés : M QUINTIN

Absente : Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : Mme CALVEZ

Délibération 2018-004 / Domaine et Patrimoine - Acquisition

Objet : Echange terrain (lotissement le Coin des Petits Clos) - Autorisation de transaction et signature acte.

Monsieur DELAPORTE présente le plan de bornage réalisé en vue d'un échange de parcelles entre Mme CAPITAINE et la commune de Trémuson. M. DELAPORTE précise que cette transaction permettra d'aménager le débouché du lotissement sur la rue des Petits Clos, avec une meilleure visibilité.

La transaction porte sur les parcelles A 1438 et A 1439, propriété de Mme CAPITAINE, qui seront échangées avec la parcelle A 1441, propriété de la commune.

M. DELAPORTE précise que cet échange se fera sans contribution financière pour l'une ou l'autre partie, et que les frais de notaire seront supportés pour moitié par la commune et Mme CAPITAINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Voix Pour : 17

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- CONFIRME l'échange proposé aux conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction.

Le Maire, G. LE GALL.





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2018

Date de la convocation :

24 janvier 2018

Date d'affichage :

24 janvier 2018

Nombre de conseillers :

En exercice – 19

Présents – 15

Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 30 janvier à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoint au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M ANSELIN, M THORAVAL, Mme GUILLO, Mme BARJOU, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M ETES-procuration à M DELAPORTE / M ORGBIN –
procuration à M LE GALL,

Absents excusés : M QUINTIN

Absente : Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : Mme CALVEZ

Délibération 2018-005 / Voirie

Objet : Remplacement de coffret Stade de Tirel – Foyer G394-395 – Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- **le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public - coffret sur poteau béton en G 394-395 - au Stade de Tirel - Rue de Tirel - à Trémuson –** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif H. T. de 1 500,00 € (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H. T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel des fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Maire, G. LE GALL.





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2018

Date de la convocation :

24 janvier 2018

Date d'affichage :

24 janvier 2018

Nombre de conseillers :

En exercice – 19

Présents – 15

Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 30 janvier à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoint au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M ANSELIN, M THORAVAL, Mme GUILLO, Mme BARJOU, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M ETES-procuration à M DELAPORTE / M ORGEBIN –
procuration à M LE GALL,

Absents excusés : M QUINTIN

Absente : Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : Mme CALVEZ

Délibération 2018-006 / Voirie

Objet : Remplacement de coffret Stade de Tirel – Foyer G395 – Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- **le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public – fourniture et pose d'un projecteur foyer G395 - au Stade de Tirel - Rue de Tirel - à Trémuson –** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif H. T. de 1 200,00 € (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H. T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel des fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Maire, G. LE GALL.

